

Feuille info pour demandeurs d'emploi

VOS DROITS & OBLIGATIONS

Vous vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'Arbeitsamt. Que vous ayez introduit une demande d'allocations de chômage ou d'insertion professionnelle auprès de votre organisme de paiement ou pas :

Votre inscription vous donne libre accès à nos services. Mais vous avez aussi des obligations concernant notre collaboration et en étroit lien avec votre droit éventuel aux allocations de chômage.

Notre engagement envers vous

- Nous vous soutenons dans votre recherche d'emploi:
 - dépendant de votre situation par un plan d'action d'insertion professionnelle ;
 - par nos conseils et notre accompagnement ;
 - en concluant des accords bilatéraux ;
 - en examinant si des offres telles que des formations sont adaptées à votre situation ;
 - en examinant votre droit à nos aides ou primes.
- Nous vous informons sur
 - nos services ;
 - d'autres organismes compétents ;
 - les dispositions que vous devez respecter pendant votre recherche d'emploi.
- Nous vous accordons :
 - l'accès en ligne 24h/24 et 7j/7 à votre dossier client ;
 - sur demande écrite, l'accès à votre dossier d'accompagnement ;
 - le droit de faire appel des décisions de l'Arbeitsamt.

Nos attentes envers vous

- Vous respectez vos obligations d'information et de répondre aux convocations (voir feuille info) ;
- Vous recherchez un emploi de façon autonome et utilisez nos offres (telle que la liste d'offres d'emploi, la publication de votre profil de candidat sur myjobportal.be, ...) ;
- Vous postulez dans les délais aux offres d'emploi que nous vous envoyons et vous nous informez du résultat de votre candidature ;
 - Dans la mesure du possible, nous vous proposons des postes qui correspondent à votre expérience professionnelle, à vos qualifications, à vos intérêts et à votre âge ;
 - En fonction de la situation du marché du travail, nous vous proposons également des postes dits « convenables », qui peuvent différer de vos attentes ;

⚠ Si vous demandez ou recevez des allocations de chômage, vous êtes tenu d'accepter tout emploi convenable. Dans le cas contraire, vous pourriez ne pas recevoir d'allocations de chômage pendant un certain temps.
- Vous participez à nos mesures telles que les formations ou les reconversions.

⚠ Si vous demandez ou recevez des allocations de chômage, vous êtes tenu de participer activement aux mesures de l'Arbeitsamt. Dans le cas contraire, vous risquez de ne pas recevoir d'allocations de chômage pendant un certain temps.